



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2025

Netgem
Société anonyme au capital de 6 977 545,20 euros
103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 Paris cedex 07
www.netgem.com
R.C.S. Paris 408 024 578
Code ISIN FR0004154060

Sommaire

1. Synthèse du Gouvernement d'Entreprise	3
1.1. Chiffres Clés et Composition du Conseil	3
1.2. Faits Marquants de l'exercice 2025	4
1.3. Politique de Rémunération et Équité	4
1.4. Engagements RSE	4
2. Organisation du gouvernement d'entreprise	5
2.1. Composition du Conseil	5
2.2. Direction Générale	6
2.3. Référence au Code Middlednext	7
2.4. Règlement intérieur du Conseil d'administration	7
2.5. Organisation, déroulement et travaux du Conseil	8
2.6. Modalité d'exercice de la direction générale	12
3. Rémunération des mandataires sociaux	13
3.1. Mandataires sociaux non exécutifs	13
3.2. Mandataires sociaux exécutifs	15
4. Autres informations	19
4.1. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux en 2025	19
4.2. Conventions avec une société contrôlée	21
4.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale	22
5. Attestation des commissaires aux comptes	24

NETGEM

Société Anonyme

Au capital de 6 977 545,20 euros

Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07

R.C.S. Paris 408 024 578

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2025

Mesdames, Messieurs,

Établi conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (le "Code Middlenext") et en application des dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, ce rapport a pour objectif de vous présenter les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise de votre société. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 avril 2026 convoquant l'assemblée générale du 29 juin 2026.

1. Synthèse du Gouvernement d'Entreprise

Ce résumé présente les points clés de l'organisation et des travaux du Conseil d'administration de Netgem pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1.1. Chiffres Clés et Composition du Conseil

- Nombre de membres : 5 administrateurs, dont 2 femmes (40 % de mixité).
- Indépendance : 1 administrateur indépendant au sens strict du Code Middlenext, complété par 2 administrateurs réputés indépendants par le Conseil en raison notamment de leur expérience professionnelle et de leur absence de lien d'affaires avec la Société.
- Assiduité : Un taux de présence de 96,7 % sur l'ensemble des 6 réunions tenues au cours de l'exercice.

1.2. Faits Marquants de l'exercice 2025

- **Stabilité de la Gouvernance** : Maintien de la dissociation des fonctions entre le Président du Conseil (Joseph Haddad) et le Directeur Général (Mathias Hautefort) pour assurer un équilibre des pouvoirs.
- **Missions des Comités** : Le Conseil a continué d'assurer directement les fonctions des comités d'audit, des rémunérations et RSE par souci d'efficacité au regard de la taille de l'entreprise.
- **Actualisation des Statuts** : Modification des statuts et du règlement intérieur du Conseil en 2025 pour intégrer les évolutions législatives de la loi "attractivité".

1.3. Politique de Rémunération et Équité

- **Transparence** : Les rémunérations des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs sont détaillées selon les critères d'équilibre et de mesure recommandés par le Code Middenext.
- **Ratios d'équité** : La rémunération du Directeur Général représente 7,3 fois la rémunération médiane des salariés de la Société, à comparer à 8,9 fois l'année précédente.

1.4. Engagements RSE

- **Diversité** : Poursuite de la politique de féminisation des instances dirigeantes (33 % de femmes au Comité de direction) et renforcement des actions auprès des écoles d'ingénieurs.

2. Organisation du gouvernement d'entreprise

2.1. Composition du Conseil

À la date d'approbation du présent rapport par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de cinq membres dont quatre administrateurs personnes physiques et la représentante permanente d'une personne morale, disposant d'expertises dans les domaines technique, stratégique, financier et en matière de gestion :

Nom	Fonction	Indépendant ? (1)	1ère nomination	Echéance du mandat
Joseph Haddad (2)	Président du Conseil d'administration	Non	1996	2026
Alexandra Barth (3)	Administratrice	Non	2023	2028
Vincent Grivet	Administrateur	Oui	2019	2027
Jean Mizrahi (4)	Administrateur	Non	2023	2026
Laura Wilner (5)	Administratrice, représentante permanente de la société J.2.H.	Non	2023	2026

- (1) Au sens strict des critères du Code Middlednext. Toutefois, le Conseil considère que Mme Barth et M. Mizrahi, désignés par deux actionnaires significatifs, ont l'expérience professionnelle et les qualités requises permettant de présumer de leur part un comportement en toute indépendance au sein du Conseil d'administration.
- (2) M. Joseph Haddad était également Directeur Général jusqu'au 30 juin 2019
- (3) La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat de Madame Barth ont été approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2024. Mme Barth a été désignée par la CDC, actionnaire détenant 7,17% du capital à la suite de l'augmentation de capital par placement privé réalisée le 23 juin 2023.
- (4) La ratification de la nomination de M. Mizrahi a été approuvée par l'assemblée générale du 30 mai 2024. M. Mizrahi a été désigné par la société Manco., actionnaire détenant 4,78% du capital à la suite de l'augmentation de capital par placement privé réalisée le 23 juin 2023.
- (5) Mme Wilner est la fille de M. Haddad. La première nomination de la société J.2.H. au Conseil d'administration de la Société date de 2014.

Les renouvellements des mandats de MM. Joseph Haddad et Jean Mizrahi, et de la société J.2.H., seront présentés à l'assemblée générale du 29 juin 2026.

Le nombre d'administrateurs est conforme aux statuts de la Société, soit un minimum de trois membres et un maximum de quinze membres.

Conformément aux statuts, les administrateurs sont nommés pour 4 ans et sont rééligibles.

La limite d'âge statutaire du Président étant fixée à 68 ans, il sera proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2026 de l'aligner avec celle des administrateurs, soit à la clôture de l'exercice au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de soixante-dix ans (résolution n° 10).

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans

différents domaines dont notamment les télécommunications, la stratégie et la finance.

Les administrateurs sont tous des membres externes non salariés.

Les dates de nomination différentes des administrateurs ont pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser autant que possible un renouvellement harmonieux des administrateurs, ainsi que le recommande le Code Middlednext.

Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein une composition équilibrée, notamment au regard de la présence d'administrateurs indépendants au sens strict du Code Middlednext ou réputés tels. Ainsi, si le Conseil ne comporte qu'un seul administrateur indépendant au sens strict des critères Code Middlednext, le Conseil considère que Mme Barth et M. Mizrahi, ont l'expérience professionnelle et les qualités personnelles permettant de présumer d'un comportement en toute indépendance au sein du Conseil, ceci au regard notamment de leur expérience professionnelle, de leur absence de lien d'affaires avec la Société et de leur indépendance de jugement.

L'assemblée générale du 22 mai 2025 (6ème résolution) a décidé de ne pas reconduire M. Marc Tessier au poste de censeur, conformément à la demande de celui-ci, et de ne pas pourvoir le poste ainsi laissé vacant. Au vu de son parcours professionnel et de sa connaissance approfondie de l'univers des médias, M. Marc Tessier avait été nommé et renouvelé (6ème résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021) au poste de censeur de la Société pour une durée de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 . A ce titre, il a été convié à assister aux réunions du Conseil. Agissant uniquement comme conseil auprès de la Présidence, il ne détenait à ce titre ni mandat social, ni mandat d'administrateur, ni droit de vote au sein du Conseil d'administration. L'ensemble du Conseil d'administration souhaite remercier M. Marc Tessier pour sa précieuse contribution pendant de nombreuses années à la réflexion stratégique et à la bonne marche de la Société.

En raison de sa configuration resserrée et pour des raisons d'efficacité, le Conseil a décidé d'assurer lui-même les missions du Comité d'audit, du Comité RSE (Responsabilité Sociale / Sociétale et Environnementale) et du Comité des rémunérations, sans créer d'émanations distinctes.

2.2. Direction Générale

La Direction de l'entreprise est assurée par :

- M. Mathias Hautefort, Directeur Général du Groupe depuis juillet 2019, qui a rejoint le groupe en 2011 pour prendre la direction des activités B2C (Videofutur) et a dirigé à compter de 2016 la filiale Vitis (aujourd'hui Netgem France) co-détenue jusqu'en juillet 2023 avec la CDC et le groupe Océinde ;
- Mme Sandrine Alexandre, Directrice Générale Déléguée depuis février 2023, qui a rejoint le groupe en 1996 et en assure la direction financière depuis octobre 2020.

M. Hautefort et Mme Alexandre participent aux réunions du Conseil d'administration et adhèrent en conséquence à ses règles de fonctionnement telles que décrites ci-après.

2.3. Référence au Code Middlenext

A la suite de la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2021, la Société se réfère volontairement au Code Middlenext, dont la dernière édition peut être consultée à l'adresse internet suivante :

https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du Code Middlenext et le présent rapport indique comment la Société en applique les recommandations.

2.4. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement, de celui des Comités qu'il viendrait à instituer, et les modalités selon lesquelles le Conseil et ceux-ci exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Ce règlement intérieur a été institué le 8 avril 2008 et modifié par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 19 octobre, du 7 décembre 2021 et du 30 juillet 2025 afin de tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires, du mode de fonctionnement de la Société, du Conseil et de ses Comités, du transfert de la cotation des actions sur Euronext Growth à compter du 11 mars 2021 et de la référence au Code Middlenext à compter du 18 mars 2021 (Cf. section [Référence au Code Middlenext](#)).

En 2025, l'assemblée générale du 22 mai 2025 a approuvé la 8ème résolution qui lui était proposée afin de modifier les statuts pour bénéficier des facultés nouvelles offertes par l'article L.225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, en ce qui concerne les modalités de délibération du Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 30 juillet 2025, le Conseil a modifié en conséquence son règlement intérieur, considérant que ces nouvelles modalités lui permettaient d'agir de manière plus efficace, quel que soit le contexte ou le type de décision concerné.

Conformément au Code Middlenext, chaque membre du Conseil d'administration a apposé sa signature sur la nouvelle version approuvée du règlement intérieur.

Le règlement intérieur prévoit notamment les règles à respecter en présence d'éventuels conflits d'intérêts entre la Société et ses administrateurs et dirigeants, notamment en raison de leur qualité d'actionnaires de Netgem et/ou de co-contractant. Les administrateurs doivent ainsi informer la Société de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts.

À la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de Netgem et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

Au moins une fois par an, les membres du Conseil examinent les différentes conventions pouvant produire un conflit d'intérêt entre la Société et ses administrateurs et dirigeants. Au titre de l'exercice 2025, le Conseil n'a examiné aucune convention dite réglementée conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur et ayant poursuivi ses effets au cours de l'exercice 2025.

Le règlement intérieur précise les conditions d'organisation et de délibération du Conseil d'administration, et les conditions de création et de fonctionnement des comités spécialisés.

Lorsque les administrateurs ne sont pas présents physiquement, ils peuvent assister par tout moyen de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des débats.

Afin de permettre une implication réelle de la part des administrateurs, le règlement intérieur a prévu que chaque administrateur acquiert et conserve pendant toute la durée de son mandat au moins 10 000 actions de la Société. Les actions détenues par les membres du Conseil d'administration doivent être inscrites au nominatif (pur ou administré). Par ailleurs, chaque administrateur doit, tant qu'il n'aura pas atteint ce nombre d'actions, affecter au moins 50% des montants perçus au titre de l'allocation de la somme fixe annuelle allouée au titre de l'article L225-45 du Code de commerce (ex "*jetons de présence*") à l'acquisition d'actions de la Société, dans le respect de la réglementation.

Le Règlement Intérieur est consultable au siège de la Société.

2.5. Organisation, déroulement et travaux du Conseil

Organisation

Le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil d'administration généralement en fin d'exercice social précédent. Ce calendrier peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

L'ordre du jour est arrêté définitivement par le Président du Conseil d'administration après échange avec la Direction. Cet ordre du jour, accompagné le cas échéant des documents de travail disponibles, est communiqué à chacun des administrateurs et, en ce qui concerne les réunions relatives aux arrêtés des comptes, aux Commissaires aux comptes.

Ces derniers sont notamment appelés, sur convocation écrite, à participer aux Conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Les membres élus du Comité social et économique sont aussi invités à assister aux différentes réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est chargé de mettre à la disposition des administrateurs les éléments d'information permettant de préparer au mieux chaque réunion du Conseil d'administration, notamment en faisant parvenir à l'avance les documents devant être examinés lors de ces réunions. Les administrateurs peuvent également demander à recevoir entre les réunions,

toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Afin de limiter l'impression de documents, par souci de préservation de l'environnement mais aussi par mesure de confidentialité, l'ensemble des documents requis sont transmis par voie électronique aux administrateurs.

Indépendamment des communications spécifiques aux séances du Conseil et des Comités, le Président et la Direction échangent de façon constante avec les administrateurs sur différents sujets. Les administrateurs ont aussi la possibilité de soumettre au Conseil un sujet de leur choix à l'ordre du jour.

Comités du Conseil et groupes de travail

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil peut constituer en son sein des comités spécialisés et des groupes de travail, dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Comité d'audit

Comme indiqué ci-avant et pour des raisons d'efficacité au vu de la taille de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé d'assurer lui-même la mission du Comité d'audit dans les conditions définies par les textes.

Dans le cadre des arrêtés de comptes, le Conseil procède en conséquence (i) à l'examen des comptes sociaux et consolidés selon les normes en vigueur ; (ii) au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et (iii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Indépendamment des Commissaires aux comptes, dont il doit s'assurer de l'indépendance, le Conseil a la possibilité d'échanger avec la Direction financière et la Direction juridique de la Société. La Direction financière fournit aux membres du Conseil l'information financière et comptable nécessaire et dans un délai suffisant pour leur permettre de préparer au mieux leurs travaux.

Comité des rémunérations

Comme indiqué ci-avant et pour des raisons d'efficacité au vu de la taille de l'entreprise, le Conseil a choisi d'assumer directement en son sein les missions du Comité des rémunérations.

A ce titre, le Conseil a été tenu informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants et mandataires sociaux de la Société, et approuvé en tant que de besoin les éléments et principes de rémunération du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée. Il a de surcroît décidé de l'allocation entre les administrateurs de la somme fixe annuelle attribuée au Conseil par l'assemblée générale en vertu de l'article L.225-45 du Code de commerce.

Comité RSE

En raison de la taille de l'entreprise et conformément au Code Middledenext 2021, le Conseil se réunit s'il y a lieu en formation de Comité RSE (Responsabilité Sociale / Sociétale et Environnementale des Entreprises) et, sur proposition du Président, un point sur le sujet est régulièrement mis à l'ordre du jour.

Groupes de travail stratégique

Lors de l'exercice écoulé, les membres du Conseil se sont réunis à une reprise en groupe de travail stratégique afin d'échanger sur les orientations et les potentielles opérations stratégiques de la Société, en présence du Directeur Général et de la Directrice Financière.

Déroulement

Au cours de l'année 2025, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à six reprises.

Chaque séance a permis une discussion et des examens approfondis et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal dûment approuvé et signé par les membres présents. A l'exception d'une absence, les administrateurs étaient présents aux six réunions du Conseil, portant le taux moyen de présence sur l'année à 96,7 %.

Les principaux sujets de délibération du Conseil d'administration en 2025 ont porté sur les points suivants :

- le suivi de la marche des affaires de la Société et de ses filiales, l'évolution de la trésorerie et les perspectives commerciales et stratégiques ;
- les opérations stratégiques considérées ;
- le point sur l'audit des comptes et l'ensemble des opérations liées à l'approbation des comptes annuels et semestriels ,
- la proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- la revue des conventions réglementées ;
- la convocation des assemblées générales des actionnaires, la rédaction des rapports correspondants et des textes de résolutions, ;
- l'approbation du budget annuel ;
- la politique et le calendrier de communication financière de la Société ; la revue des communiqués de presse ;
- la fixation des rémunérations du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée ; la répartition de la rémunération fixe annuelle des administrateurs ;
- l'analyse des risques et litiges en cours ;
- le renouvellement du contrat de liquidité ;
- l'adaptation du règlement intérieur du Conseil ;
- la formation du Conseil ;
- l'organisation et le calendrier des réunions.

Conformément à l'article L823-17 du Code du commerce, les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes annuels et intermédiaires.

Evaluation

Conformément à la recommandation renforcée du Code Middlenext à ce sujet, le Président invite une fois par an les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette procédure annuelle a été formalisée en 2021 au moyen d'un questionnaire électronique dont les résultats ont été partagés avec les administrateurs pour discussion au sein du Conseil. En raison du renouvellement du Conseil intervenu en 2023 (3 nouveaux administrateurs), l'application de cette procédure avait alors été repoussée. Elle sera initiée à nouveau dès lors que les administrateurs considéreront avoir le recul suffisant pour cela.

Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

Le Conseil a pu vérifier que la Société met en œuvre une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité dans l'entreprise.

Cette politique se traduit par la recherche d'un équilibre tant au plan des recrutements que des promotions et a abouti aux équilibres hommes-femmes suivants à la fin de l'exercice écoulé :

- Conseil d'administration : 2 femmes sur 5 membres, soit 40%,
- Comité de direction : 2 femmes sur 6 membres, soit 33%.

La proportion de femmes au sein des équipes de Netgem SA s'établit à 25% (23,5% au niveau du groupe) à la fin de l'exercice écoulé (36% à la fin de l'exercice précédent) en raison d'une population d'ingénieurs et de développeurs à prépondérance masculine depuis l'origine de la Société, reflétant la répartition historique dans ces métiers. L'entreprise a donc fixé pour objectif de sa politique de recrutement de rétablir progressivement l'équilibre global hommes femmes au sein de ses équipes. L'acquisition des sociétés Eclair en juillet 2023 puis Gamestream en Octobre 2024 a eu pour effet d'accentuer le déséquilibre entre le nombre de salariés hommes et femmes car cette acquisition concernait des activités historiquement exercées par une population salariale majoritairement masculine. L'intégration des 15 salariés de la société Gamestream n'a pas permis de réduire ce déséquilibre avec la présence de deux femmes au sein des salariés repris.

Des actions sont mises en place avec des écoles et universités pour promouvoir la visibilité de Netgem auprès des femmes jeunes diplômées.

La Société entend aussi, lors de chaque ouverture de poste, rechercher des candidats en interne avant d'ouvrir le poste en externe en favorisant si cela est possible les candidatures de femmes.

S'agissant des rémunérations, l'entreprise s'attache à ce que celles-ci soient fixées de manière transparente, cohérente et en fonction de critères objectifs tels que le niveau de formation, l'expérience professionnelle et l'ancienneté dans le poste.

Enfin, la Société publie des offres d'emploi spécifiant que les postes sont ouverts aux personnes en situation de handicap. Netgem souhaite en effet pouvoir recruter également des personnes en situation de handicap et recourir, pour certaines prestations, à des associations employant des personnes handicapées.

Formation

Conformément à la recommandation du Code Middlednext à ce sujet, la Société propose un plan de formation aux administrateurs adapté aux besoins de la Société et aux attentes des administrateurs en la matière, et prenant en compte les expériences déjà acquises. Ce plan s'appuie à la fois sur des modules préparées en interne (exemple : technologies et métiers de la Société) et sur des propositions d'organismes extérieurs spécialisés lorsque ceux-ci répondent à un besoin identifié.

Examen des votes négatifs en assemblée générale

Conformément à la recommandation renforcée du Code Middlednext à ce sujet, le Conseil d'administration procède s'il y a lieu à l'examen des votes négatifs significatifs exprimés aux

assemblées générales, et la manière dont s'est exprimée la majorité des actionnaires minoritaires.

Recours à un expert indépendant

A l'occasion d'opérations stratégiques significatives, le Conseil peut décider de recourir aux services d'un expert indépendant chargé d'émettre un avis sur les valorisations des entités concernées par lesdites opérations, notamment en cas de survenance d'un conflit d'intérêts.

2.6. Modalité d'exercice de la direction générale

Par décision du Conseil d'administration du 9 mai 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été dissociées avec effet au 1^{er} juillet 2019, date de l'entrée en fonction de M. Mathias Hautefort en tant que Directeur Général de la Société. Concomitamment, M. Joseph Haddad a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est conforme aux statuts et à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

3. Rémunération des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, la Société se conforme aux recommandations du Code MiddleNext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations, notamment celles des dirigeants, répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Les informations ci-après sont communiquées en application du principe de transparence.

Conformément à la législation en vigueur, la Société n'étant pas cotée sur un marché "réglementé" (au sens de l'Autorité des marchés financiers), ces informations ne sont pas soumises au "Say On Pay" des actionnaires.

3.1. Mandataires sociaux non exécutifs

(montants bruts en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2025	
	dus	versés	dus	versés	dus	versés
Membres actuels :						
Joseph Haddad, Président du Conseil d'administration à compter du 01/07/2019						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	19.000	16.000	18.000	19.000	16.000	18.000
- Rémunération fixe	136.373	136.373	-	-	-	-
Alexandra Barth						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	-	-	-	-	-	-
Jean Mizrahi						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	9.000	-	18.000	-	16.000	27.000
Vincent Grivet						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	19.000	16.000	18.000	19.000	16.000	18.000
J.2.H., représentée par Catherine Haddad puis Laura Wilner à compter du 24 mai 2023						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	17.000	14.000	16.000	17.000	14.000	16.000
- Autres rémunérations (**)	111.527	111.527	318.903	318.903	315.130	315.130
Ex-membres :						

Christophe Aulnette - Allocation de la somme fixe annuelle (*)	-	14.000	-	-	-	-
Virginie Banet - Allocation de la somme fixe annuelle (*)	12.000	16.000	-	12.000	-	-
Isabelle Bordry - Allocation de la somme fixe annuelle (*)	10.000	16.000	-	10.000	-	-
Fast Forward, représentée par Olivier Guillaumin - Autres rémunérations (***)	-	25.000	-	-	-	-

(*) anciennement appelée "jetons de présence".

(**) rémunérations versées à la société J.2.H., dont M. Joseph Haddad détient la majorité du capital, au titre d'un contrat de prestation de services avec Netgem UK, entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, comportant une rémunération annuelle de 97.000 GBP jusqu'à 2023 et 270.000 GBP à compter de 2024.

(***) rémunération versée à la société Fast Forward au titre d'un contrat de prestation de service avec Netgem SA constituant une convention réglementée conformément à l'article L225-38 du Code de commerce. A la suite du départ de M. Olivier Guillaumin, cette convention a été résiliée avec effet au 1er janvier 2023 et n'a donc pas eu d'effet à compter de cette date.

La somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération au titre de l'exercice 2025 a été maintenue à 120.000 euros par l'assemblée générale du 22 mai 2025 (5ème résolution) conformément à l'article L225-45 du Code de commerce. Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil a arrêté la répartition de cette somme fixe entre ses membres en fonction de leur participation au Conseil et, le cas échéant, aux différents comités ou groupes de travail. A l'issue de cette répartition, la somme totale allouée aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2025 s'élève à 62.000 euros bruts (70.000 euros bruts au titre de 2024).

Il est proposé à l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2026 de maintenir le plafond de la somme fixe annuelle au titre de l'exercice 2026 à 120.000 euros (Résolution n° 5).

Le montant total des rémunérations dues aux mandataires sociaux non exécutifs au titre de l'exercice 2025 s'élève à 377.130 euros (2024 : 388.903 euros), et celui des rémunérations versées aux administrateurs pendant cet exercice (au titre de celui-ci ou d'exercices antérieurs) à 394.130 euros (2024 : 395.903 euros).

3.2. Mandataires sociaux exécutifs

M. Mathias Hautefort

Directeur Général depuis le 1er juillet 2019

Rémunérations

(montants bruts en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- Netgem	68.187	68.187	68.187	68.187	68.187	68.187
- Netgem France (*)	173.000	173.000	173.000	173.000	173.000	173.000
Rémunération variable						
- Netgem	-	-	-	-	-	-
- Netgem France (*)	140.000	140.000	140.000	140.000	50.000	140.000
Avantages en nature						
- Netgem	-	-	-	-	-	-
- Netgem France (**)	31.372	31.372	33.050	33.050	33.147	33.147
Autres						
- Netgem France - HH Partners (***)	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000

(*) Rémunérations perçues par M. Mathias Hautefort en tant que Président de la société filiale Netgem France (anciennement Vitis).

(**) La société Netgem France (anciennement Vitis) prend en charge les cotisations de M. Mathias Hautefort au titre de l'assurance Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'entreprise (GSC) sur la base d'un taux d'indemnisation compris entre 55% et 70% de son revenu professionnel net fiscal versé par Netgem France pour une durée maximale d'indemnisation de 24 mois et la location d'une voiture de fonction.

(***) Rémunérations perçues par la société H&H Partners au titre d'une mission de M. Mathias Hautefort à raison d'un contrat de service avec la société Netgem France.

En 2025, les critères de la rémunération variable du Directeur Général, que celle-ci lui soit versée par Netgem ou par Netgem France, ont porté pour un tiers sur l'atteinte d'indicateurs de performance quantitatifs. Pour les deux autres tiers, à la discrétion du Conseil, la rémunération variable pouvait tenir compte de situations exceptionnelles et de la mise en œuvre de projets stratégiques.

Enfin il est rappelé que :

- la société Netgem France avait attribué en 2019 à M. Mathias Hautefort un total de 16.880 actions gratuites de préférence de la société Netgem France (anciennement Vitis). Acquisées en 2020, ces actions de préférence étaient sans droit de vote et soumises à un coefficient multiplicateur de conversion dans l'hypothèse d'une cession de 100% de Netgem France (anciennement Vitis). Le 19 avril 2022, la Société a racheté les actions de préférence de Netgem France détenues par M. Mathias Hautefort, ainsi que celles détenues par les autres salariés ou anciens salariés de Netgem France (anciennement Vitis),

en échange pour celui-ci de 255.928 actions de la Société, prélevées sur les actions auto-détenues, dont 60% sujettes à une inaliénabilité partielle pendant trois années à compter de la date de réalisation de l'opération ;

- le 30 juillet 2020, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale, a attribué à M. Mathias Hautefort 200.000 actions gratuites de Netgem dans le cadre de 3 plans distincts décrits ci-dessous :

	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Nombre d'actions	66.667	66.666	66.666
Période d'acquisition	1 an	2 ans	3 ans
Conditions de présence	Néant	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 2ème année	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 3ème année
Conditions de performance	Néant	Néant	Néant
Période de conservation	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an, minimum fin du mandat et 3 ans	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an, minimum fin du mandat et 3 ans	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an, minimum fin du mandat et 3 ans
Valorisation des actions attribuées (*)	70.667	70.667	70.666

(*) Les valorisations des actions gratuites correspondent à leur juste valeur déterminée en application des normes comptables IFRS.

Ratios d'équité

(montants bruts en euros)	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunération totale due (A)	556.559	558.237	468.334
SMIC France (*) (B)	20.814,72	21.272,80	21.621,60
Rémunération médiane des salariés de la Société (C)	64.416	62.683	64.029
Ratio (A) / (B)	26,7x	26,2x	21,7x
Ratio (A) / (C)	8,6x	8,9x	7,3x

(*) montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) France mensuel (source : INSEE) versé sur 12 mois.

Mme Sandrine Alexandre

Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} février 2023

Rémunérations

(montants bruts en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- mandat	13.750	13.750	15.000	15.000	15.000	15.000
- contrat de travail (*)	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Rémunération variable						
- contrat de travail (*)	30.000	30.000	32.500	30.000	28.000	32.500

(*) Madame Sandrine Alexandre disposait d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directrice Administrative et Financière Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

Ratios d'équité

(montants bruts en euros)	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunération totale due (A)	145.000 (annualisée)	147.500	143.000
SMIC France (*) (B)	20.814,72	21.272,80	21.621,60
Rémunération médiane des salariés de la société (C)	64.416	62.683	64.029
Ratio (A) / (B)	7,0x	6,9x	6,6x
Ratio (A) / (C)	2,3x	2,4x	2,2x

(*) montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) France mensuel (source : INSEE) versé sur 12 mois.

Mme Alexandre ayant été nommée Directrice Générale Déléguée à compter du 1^{er} février 2023, sa rémunération utilisée pour le calcul des ratios ci-dessus a été annualisée pour cet exercice.

Le montant total des rémunérations dues aux mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2025 s'élève à 611.334 euros, et celui des rémunérations versées à 705.834 euros.

Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux exécutifs

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de non-concurrence		Indemnité de départ	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mathias HAUTEFORT Directeur Général depuis le 01/07/2019		✗		✗	✓		✓	
Sandrine ALEXANDRE Directeur Général Délégué depuis le 01/02/2023	✓			✗		✗		✗

Au titre de ses fonctions de Président de la filiale Netgem France, M. Mathias Hautefort :

- bénéficie en cas de rupture, à l'exclusion d'une démission ou d'une faute grave ou lourde (au sens que ces termes revêtent en droit du travail), d'une indemnité versée par Netgem France d'un montant égal à la rémunération fixe qu'il aura perçue de Netgem France au cours des six derniers mois auquel s'ajoutera la moitié de la rémunération variable qu'il aura perçue de Netgem France au cours de sa dernière année ;
- sera soumis à un engagement de non-concurrence pendant une période de six mois minimum à compter de la date de la cessation de ses fonctions de mandataire social de Netgem France, cette période pouvant aller jusqu'à douze mois, et il est convenu que la durée de l'engagement de non-concurrence et les modalités financières de cet engagement devront être déterminées au moment de la cessation des fonctions de M. Mathias Hautefort chez Netgem France.

Comme indiqué ci-avant, indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Madame Sandrine Alexandre dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Administratif et Financier Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

4. Autres informations

4.1. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux en 2025

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé s'établit comme suit :

Nom et âge	Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée ?	Pays
Joseph Haddad 67 ans	Président du Conseil d'administration	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Director	Netgem UK Ltd (filiale de Netgem SA)	RP Netgem	Non	UK
	Manager (Gérant)	J.2.H.	Personne physique	Non	UK Luxembourg
	Membre du Comité de surveillance	JMS SAS	Personne physique	Non	France
	Director	Bary Allen Solutions Ltd	Personne physique	Non	Israël
Alexandra Barth 47 ans	Administratrice	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Membre du Comité Stratégique	Dawex Systems SAS	RP CDC	Non	France
	Membre du Comité stratégique	Hedy SAS	RP CDC	Non	France
	Présidente du Comité Stratégique	Hexadone SAS	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil stratégique	Neot green mobility SAS	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil	Nemo SAS	Personne physique	Non	France

	stratégique				
Vincent Grivet 62 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Gérant	Blue Maple Ventures SARL	Personne physique	Non	France
	Gérant	SC François	Personne physique	Non	France
Jean Mizrahi 67 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Président	JMS SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Manco. SAS	Personne physique	Non	France
	Président	3Delux SAS	Personne physique	Non	France
	Gérant	Audiotitres	Personne physique	Non	France
	Président	CinemaNext France SAS	Personne physique	Non	France
	CEO	CinemaNext North America Holding Inc	Personne physique	Non	USA
	Director	CinemaNext North America, LLC.	Personne physique	Non	USA
	Administrateur délégué	CinemaNext SA	Personne physique	Non	Belgique
	Director	CinemaNext Sinema Ekipmanlari Tic. Ltd.Şti.	Personne physique	Non	Turquie
	Administrateur	CinemaNext Spain SA (anc. Proyecson)	Personne physique	Non	Espagne
	Président	Eclair Inside SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Eclair Logistics SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Targetin Hospitality Services SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Targetin SAS	Personne physique	Non	France
Président	Télévision Services d'Ardillières SAS	Personne physique	Non	France	

	Geschäftsführer	Ymagis Deutschland GmbH	Personne physique	Non	Allemagne
	Président	Ymagis Engineering Services SAS	Personne physique	Non	France
	Gérant	Ymagis UGC Espagne SARL	Personne physique	Non	France
	Gérant	Ymagis UGC Italie SARL	Personne physique	Non	France
Laura Wilner 30 ans	Administratrice	Netgem SA	RP de J2H SàRL	Oui	France
Sandrine Alexandre (*) 57 ans	Directrice Générale Délégué	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Mathias Hautefort 56 ans	Directeur Général	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Président	Netgem France SAS	Personne physique	Non	France

(*) Madame Sandrine Alexandre dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Administratif et Financier Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

L'ensemble des administrateurs et dirigeants mandataires de la Société, sur la base des informations communiquées à la Société, respecte le cadre légal applicable et les recommandations du Code Middenext sur le principe de cumul des mandats sociaux, à savoir notamment :

- qu'un dirigeant mandataire social ne peut exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères ;
- qu'un administrateur ne peut exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés anonymes extérieures au groupe, ayant leur siège social en France.

4.2. Conventions avec une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont présentées ci-après.

Sur l'exercice écoulé, une seule convention existante est signalée : la convention de services conclue entre la société J.2.H., actionnaire et administrateur de la Société, et la filiale Netgem UK de la Société. Cette convention a été conclue le 1^{er} août 2019 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement au-delà par période de 6 mois. L'objet de cette convention est la fourniture par la société J.2.H. à Netgem UK de conseils de

nature stratégique. Elle a fait l'objet d'un avenant en date du 30 janvier 2024 par lequel, à compter du 1er janvier 2024, la rémunération annuelle versée par Netgem UK à J.2.H. est portée de 97.000 GBP à 270.000 GBP, en contrepartie d'un élargissement de la prestation fournie à l'ensemble des marchés internationaux du groupe. Cette rémunération figure dans le détail des rémunérations de J.2.H. donné ci-avant dans le présent rapport.

Pour mémoire, nous vous indiquons également l'existence du contrat de prestation de service conclu entre la filiale Netgem France et la société H&H Partners, société par actions simplifiée dirigée par l'épouse de M. Mathias Hautefort (par l'intermédiaire de la société ABCM Investissement SARL), conclu le 3 novembre 2016 antérieurement à la nomination de M. Mathias Hautefort au poste de Directeur Général de la Société. Cette convention était en vigueur au cours de l'exercice écoulé. Sa durée est indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de trois mois. Elle a pour objet notamment :

- l'affinage de la stratégie et l'identification des opportunités de croissance externe ;
- l'approche des investisseurs existants et des nouveaux partenaires potentiels ;
- la participation active à la négociation des conditions, de la gouvernance auprès des investisseurs, des partenaires et des levées de fonds complémentaires.

La rémunération de H&H Partners au titre de cette convention au cours de l'exercice écoulé a consisté en un honoraire mensuel forfaitaire de 12.000 € HT au titre des missions de conseil décrites ci-dessus. Cette rémunération figure dans le détail des rémunérations de M. Mathias Hautefort donné ci-avant dans le présent rapport.

4.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant présente un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles [L. 225-129-1](#) et [L. 225-129-2](#) du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal / principal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice 2025	
Incorporation de réserves, bénéfices ou prime (10ème résolution de l'AG du 22/05/2025) (a)	22/05/2025 22/07/2027	2 000 000 €	Sans objet.	-	-	2 000 000 €
Émission avec maintien du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (11ème résolution de l'AG du 22/05/2025) (a)	22/05/2025 22/07/2027	2 500 000 € 30 000 000 € (b)	Sans objet.	-	-	2 500 000 € 30 000 000 € (b)

Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public hors "placements privés" (12ème résolution de l'AG du 22/05/2025) (a)	22/05/2025 22/07/2027	2 500 000 € 30 000 000 € (b)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	2 500 000 € 30 000 000 € (b)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de "placement privé" avec suppression du DPS (13ème résolution de l'AG du 22/05/2025) (a)	22/05/2025 22/07/2027	2 500 000 € 30 000 000 € (b) et 30% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	2 500 000 € 30 000 000 € (b)
Émission réservée d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14ème résolution de l'AG du 22/05/2025) (a)	22/05/2025 22/11/2026	2 500 000 € 30 000 000 €	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	2 500 000 € 30 000 000 €
Augmentation du nombre de titres à émettre (15ème résolution de l'AG du 22/05/2025) (a)	22/05/2025 22/07/2027	15% de l'émission initiale en vertu des résolutions 11, 12, 13 et/ou 14, soumis au plafond de l'émission initiale (b)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	Non applicable.
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux dirigeants et salariés du groupe (17ème résolution de l'AG du 22/05/2025) (a)	22/05/2025 22/11/2026	260.000 € (c)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	260.000 € (c)

Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (11ème résolution de l'AG du 30/05/2024)	30/05/2024 30/07/2027	1.300.000 actions (soit 260.000 € en nominal) (c)	Conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise.	-	-	1.300.000 actions (260.000 € en nominal) (c)
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires (12ème résolution de l'AG du 30/05/2024)	30/05/2024 30/07/2027	1.300.000 actions (soit 260.000 € en nominal) (c)	Sans objet.	-	-	1.300.000 actions (260.000 € en nominal) (c)

(a) Ces autorisations, renouvelées par l'assemblée générale du 22 mai 2025, ont privé d'effet les autorisations précédentes ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée. Ces dernières n'ont pas été utilisées sur l'exercice écoulé.

(b) La 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2025 limite :

- à 2 500 000 € le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 11, 12 et 13 de la même assemblée ;
- à 30 000 000 € le montant global en principal des titres de créances pouvant être émis dans le cadre de ces mêmes résolutions.

(c) La 13^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2024 limite à 260 000 € le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 10 (privée d'effet par la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2025), 11 et 12 de la même assemblée. Le montant des émissions pouvant être réalisées au titre de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2025 a également été soumis au respect de ce plafond global.

Nous vous rappelons aussi que par sa 9^{ème} résolution l'assemblée générale du 22 mai 2025 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme d'achat d'actions (en ce compris les actions détenues à la suite d'un précédent programme d'achat d'actions), dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation est valable 24 mois jusqu'au 22 mai 2027 et a privé d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée. La Société n'a pas fait usage de cette autorisation, et de toute autorisation antérieure ayant le même objet, au cours de l'exercice écoulé.

5. Attestation des commissaires aux comptes

Nous vous invitons à consulter le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, chapitre Vérification Spécifiques – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que reproduit dans le Rapport financier annuel de la Société, en ce qui concerne l'attestation des commissaires aux comptes établie en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce relative à l'existence des autres informations requises dans le présent rapport par l'article L.225-37-4 du Code de commerce présentées section 3 [Autres informations](#) ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION